

**Renseignements à l'intention  
des vaccinateurs  
sur le vaccin antigrippal saisonnier  
pour 2022-2023**

## Contents

1. Quelles sont mes responsabilités en tant que vaccinateur? .....	3
2. Qui peut recevoir le vaccin antigrippal saisonnier financé par l'État en 2022-2023?.....	7
3. Qu'est-ce qu'un vaccin antigrippal à haute dose? .....	8
4. Quels sont les composants du vaccin antigrippal de la saison 2022-2023? .....	8
5. Quels produits sont utilisés pour la vaccination antigrippale de la saison 2022-2023? .....	8
6. Quels sont les effets secondaires du vaccin antigrippal saisonnier? .....	8
7. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il donner la grippe? .....	9
8. Qui ne devrait PAS recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier? .....	9
9. Les personnes ayant déjà souffert d'un syndrome oculo-respiratoire (SOR) après avoir reçu un vaccin antigrippal saisonnier devraient-elles être vaccinées contre la grippe saisonnière? .....	9
10. Les personnes allergiques aux œufs devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier? .....	9
11. Les femmes enceintes devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?.....	10
13. Comment le vaccin antigrippal saisonnier doit-il être entreposé? .....	10
14. Pendant combien de temps une fiole peut-elle être utilisée une fois ouverte?.....	10
15. Peut-on remplir les seringues de vaccin antigrippal saisonnier et les utiliser ultérieurement? .....	10
16. Comment le vaccin antigrippal saisonnier est-il administré? .....	10
17. Quelles sont la posologie et la fréquence d'administration du vaccin antigrippal saisonnier? .....	10
Posologie recommandée du vaccin antigrippal, par âge .....	11
18. Combien de temps après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle? .....	11
19. Peut-on recevoir le vaccin antigrippal saisonnier avant ou après avoir donné ou reçu du sang ou des gammaglobulines?.....	11
20. Les vaccins antigrippaux saisonniers, anticoquelucheux pour adultes et antipneumococciques peuvent-ils être administrés en même temps? .....	11
21. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier à une personne qui a récemment reçu d'autres vaccins que ceux contre la COVID-19?.....	11
22. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier conjointement à un vaccin contre la COVID-19? ....	11
23. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il être administré lorsqu'un vaccin contre la COVID-19 a récemment été reçu?.....	12
24. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal saisonnier?.....	12
25. Quelle méthode de facturation les praticiens doivent-ils utiliser?.....	12
26. Quelles lignes directrices dois-je respecter pendant la COVID-19? .....	12

## Renseignements à l'intention des vaccinateurs sur le vaccin antigrippal saisonnier pour 2022-2023

Santé publique Nouveau-Brunswick (SPNB) surveille l'activité grippale toute l'année au moyen de son système de surveillance; cependant, la majeure partie de l'activité grippale se déroule d'octobre à avril.

**[Pour obtenir des renseignements continus au sujet de l'activité grippale au Nouveau-Brunswick, veuillez consulter le rapport hebdomadaire publié sur notre site Web à l'adresse \[https://www2.qnb.ca/content/qnb/fr/ministeres/bmhc/maladies\\\_transmissibles/content/grippe/activites\\\_de\\\_surveillance\\\_influenza.html\]\(https://www2.qnb.ca/content/qnb/fr/ministeres/bmhc/maladies\_transmissibles/content/grippe/activites\_de\_surveillance\_influenza.html\).](https://www2.qnb.ca/content/qnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/grippe/activites_de_surveillance_influenza.html)**

### RESPONSABILITÉS DE TOUS LES VACCINATEURS

#### 1. Quelles sont mes responsabilités en tant que vaccinateur?

Tous les vaccinateurs qui administrent l'ensemble des vaccins financés par l'État, y compris les vaccins antigrippaux et antipneumococciques, doivent respecter le [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#).

Sont comprises, entre autres, les responsabilités suivantes :

##### Déclaration des cas à Santé publique

Les effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI) doivent être signalés au bureau de Santé publique de la région régionale de la santé (RRS), conformément à la politique 2.7 et à la norme 3.8 du [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#), et au moyen du formulaire Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la suite de l'immunisation du Nouveau-Brunswick qui se trouve à l'adresse <https://www2.qnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/fr/MaladiesTransmissibles/Epidemiologie/RapportEffetsSecondairesSuivantImmunsation.pdf>.

##### Preuve d'immunisation

L'article 14 du Règlement 2009-136 afférent à la *Loi sur la santé publique* oblige les vaccinateurs à fournir au client un document attestant l'immunisation. Les carnets de vaccination sont disponibles au bureau régional de Santé publique de votre RRS.

##### Gestion du vaccin et de la chaîne de froid (voir la question 13)

##### Compétence

L'organisme employeur doit avoir reconnu la compétence de tous ses fournisseurs de vaccins subventionnés par le gouvernement, conformément à la politique 2.4 du [Guide du programme d'immunisation du Nouveau-Brunswick](#).

##### Sécurité

Les vaccinateurs doivent s'assurer :

- d'avoir de l'adrénaline en leur possession pendant la vaccination;
- que la période d'observation de 15 minutes après la vaccination est maintenue dans les établissements qui peuvent respecter les mesures appropriées de santé publique et de prévention et de contrôle des infections;

- qu'une période d'observation plus courte après la vaccination, entre cinq et quinze minutes après la vaccination contre la grippe, peut être envisagée, mais uniquement lorsqu'une distance physique appropriée dans les zones d'attente post-vaccinales ne peut être maintenue en raison du nombre de personnes vaccinées, et uniquement lorsque les conditions précises suivantes sont remplies : (Faut-il conserver cette section cette année?)
  - Antécédents de réception du vaccin antigrippal et absence d'antécédents connus de réactions allergiques graves (y compris l'anaphylaxie) à l'un des composants du vaccin antigrippal dont l'administration est envisagée.
  - Aucun antécédent d'autres réactions post-vaccinales immédiates (p. ex. syncope avec ou sans crise) après la réception d'un vaccin.
  - La personne vaccinée est accompagnée d'un parent/tuteur (dans le cas d'un enfant) ou d'un adulte responsable qui fera office de chaperon pour surveiller la personne vaccinée pendant au moins 15 minutes après la vaccination. Dans le cas de deux adultes responsables, les deux peuvent être vaccinés aux fins de ce critère, si tous deux acceptent de surveiller l'autre après la vaccination.
  - La personne vaccinée ne doit pas conduire de véhicule motorisé ou de moyen de transport à roues automoteur ou motorisé (p. ex. une bicyclette, une planche à roulettes, des patins à roulettes, un scooter) ni faire fonctionner de machines pendant au moins 15 minutes après la vaccination.
  - Le bénéficiaire du vaccin et le parent/tuteur ou l'accompagnateur adulte responsable savent quand et comment demander des conseils post-vaccination et reçoivent des consignes sur les mesures à prendre si une assistance et des services médicaux sont nécessaires.
  - La personne vaccinée et le parent/tuteur/adulte responsable s'engagent à rester dans la zone d'attente post-vaccinale pendant la période d'observation après la vaccination et à informer le personnel si la personne se sent ou semble mal avant de partir. Ils doivent être informés qu'une personne présentant tout symptôme suggérant une MCI évolutive à la fin de la période raccourcie de post-observation nécessite une période d'observation plus longue à la clinique;
- que l'immunisation est consignée, en indiquant le numéro de lot du vaccin.

**Ces renseignements sont importants en cas de rappel du vaccin ou d'ESSI.**

### Commander et recevoir des vaccins

La distribution du vaccin antigrippal devrait commencer début octobre, et son administration à la mi-octobre. La date de lancement du programme de vaccination contre la grippe saisonnière sera annoncée lorsque la livraison des vaccins dans la province sera confirmée. Le Nouveau-Brunswick reçoit un pourcentage de l'ensemble des vaccins antigrippaux commandés pour la saison en **quatre envois ou plus** échelonnés sur plusieurs semaines. Par conséquent, vous **ne recevrez pas** la totalité de votre commande à la première livraison.

Bien qu'il soit préférable de donner le vaccin avant le début de la saison grippale (en octobre ou au début de novembre), les vaccinateurs doivent profiter de toutes les occasions qui se présentent pour administrer le vaccin antigrippal pendant la saison en cours, même après l'observation d'une activité grippale dans la communauté (après avril).

Les bureaux régionaux de Santé publique ne remettront le vaccin qu'aux vaccinateurs qui apportent des contenants isothermes suffisamment grands pour contenir les doses, un bloc réfrigérant, des matériaux isolants et des appareils de surveillance de la température (thermomètres maxima-minima). Veuillez consulter la [Norme 3.4 – Entreposage et manipulation des vaccins](#) à cet égard.

Les commandes de vaccins doivent être envoyées conformément aux consignes qui suivent au plus tard le 15 septembre 2022. La distribution sera assurée en fonction du calendrier de livraison régulier de McKesson (utilisé pour le vaccin contre la COVID-19), soit la même journée chaque semaine. Veuillez planifier vos

séances de vaccination en conséquence pour vous assurer que votre date de livraison est confirmée avant de fixer des rendez-vous.

<b>Processus de commande de vaccins antigrippaux</b>	
<b>Vaccinateur</b>	<b>Où commander le vaccin antigrippal</b>
Professionnels de la santé (médecins, infirmières praticiennes, sages-femmes et centres de santé communautaires) dans une zone desservie par un dépôt auxiliaire pour les livraisons d'usage de vaccins.	Ce groupe de professionnels de la santé fait parvenir les commandes à son dépôt auxiliaire. Ces dépôts auxiliaires entrent les commandes dans la Solution d'information sur la santé publique (SISP) au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués aux dépôts auxiliaires par McKesson en vue de la collecte par ce groupe.
Professionnels de la santé (médecins, infirmières praticiennes et sages-femmes) qui ne sont pas dans une zone desservie par un dépôt auxiliaire.	Ce groupe de professionnels de la santé fait parvenir les commandes à l'organisme de santé publique (SP) de leur région en suivant les procédures habituelles. Les bureaux de SP entrent les commandes dans la SISP au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués aux bureaux régionaux de SP par McKesson en vue de la collecte selon les procédures habituelles.
Foyers de soins agréés et foyers de soins non agréés, p. ex. Anciens combattants Canada (ACC)	Les foyers de soins envoient leurs commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse <a href="mailto:DHVacclLog@GNB.CA">DHVacclLog@GNB.CA</a> , qui les entre dans la SISP.
	Les produits sont distribués par McKesson aux foyers de soins.
Professionnels de la santé et personnel infirmier des Premières Nations.	Les communautés de Premières Nations envoient les commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse <a href="mailto:DHVacclLog@GNB.CA">DHVacclLog@GNB.CA</a> , qui les entre dans la SISP.
	Les produits sont distribués par McKesson aux foyers de soins.
	Le PEM envoie les commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination, à l'adresse <a href="mailto:DHVacclLog@GNB.CA">DHVacclLog@GNB.CA</a> , qui les entre dans la SISP.
Programme extra-mural (PEM) pour les patients à domicile et les résidents d'ERA	Les produits sont distribués par McKesson aux bureaux du PEM.
	Les pharmacies hospitalières, les établissements offrant des services de traitement des dépendances et de santé mentale et les établissements correctionnels envoient les commandes au Dépôt central de sérum.
Pharmacies hospitalières pour l'administration aux malades hospitalisés et aux employés, établissements offrant des services de traitement des dépendances et de santé mentale et établissements correctionnels	Les produits sont distribués par McKesson aux pharmacies hospitalières, aux établissements offrant des services de traitement des dépendances et de santé mentale et aux établissements correctionnels.
	Les pharmacies communautaires envoient les commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination.

Pharmacies communautaires (y compris les dépôts auxiliaires pour leur propre approvisionnement)  <b>REMARQUE :</b> Les pharmacies communautaires qui sont également des dépôts auxiliaires envoient les commandes au Centre opérationnel stratégique de vaccination pour les vaccins qui seront administrés dans leurs installations.	Matrix distribue les produits aux pharmacies Pharmaprix et Loblaws.
	McKesson distribue les produits à toutes les autres pharmacies communautaires.
Santé publique et dépôts auxiliaires	SP et les dépôts auxiliaires entrent les commandes directement dans la SISF au moyen d'une demande de produit.
	Les produits sont distribués par McKesson aux bureaux de SP et aux dépôts auxiliaires.

### Renseignements sur les produits à l'intention des pharmacies

Fournisseur	Nom du produit	DIN
Sanofi Pasteur	Fluzone (fiOLE multidose)	02432730
Sanofi Pasteur	Fluzone (seringue préremplie)	02420643
Sanofi Pasteur	Fluzone <sup>MD</sup> Haute dos	02500523
GSK	FluLaval Tetra (fiOLE multidose)	02420783

### Déclaration de l'administration de vaccins antigrippaux

- Médecins et personnel infirmier praticien : Tous les renseignements sur les vaccins antigrippaux administrés par des médecins et du personnel infirmier praticien et soumis à l'Assurance-maladie aux fins de facturation sont entrés dans la SISF grâce à l'intégration des deux systèmes. Les médecins et le personnel infirmier praticien **n'ont pas** à remplir de formulaires administratifs papier pour les vaccins soumis à l'Assurance-maladie.
- Pharmaciens : Les renseignements sur les vaccins antigrippaux administrés par les pharmaciens et entrés dans le Système d'information sur les médicaments (SIM) sont consignés dans la SISF grâce à l'intégration des deux systèmes. Les pharmaciens **n'ont pas** à remplir de formulaires administratifs papier pour les vaccins antigrippaux consignés dans le SIM.
- Centres de santé communautaires autochtones : Le personnel infirmier des centres de santé communautaires qui administre les vaccins antigrippaux dans les communautés autochtones qui n'ont pas accès au SISF doit soumettre des formulaires administratifs papier (suivre la procédure ci-dessous).
- Foyers de soins et ERA : Les foyers de soins et ERA dont le personnel infirmier administre le vaccin antigrippal doivent soumettre des formulaires administratifs papier (suivre la procédure ci-dessous). Les médecins ou pharmaciens qui administrent le vaccin antigrippal dans ces établissements n'ont pas à remplir de formulaires administratifs papier s'ils déclarent les vaccins à l'Assurance-maladie ou dans le SIM.
- PEM : Il compte sur du personnel qui entre directement les données. Celui-ci soumettra tous les formulaires qu'il n'est pas en mesure de consigner (suivre la procédure ci-dessous).

## Procédure de soumission de formulaires administratifs papier

Il y existe deux processus pour soumettre l'entrée de données des formulaires administratifs et de consentement papier relativement aux vaccins contre la grippe et antipneumococciques. Il est très important que les formulaires soient **dûment remplis avec exactitude**.

1. Les formulaires de données relatives à l'administration des vaccins sont envoyés électroniquement à la boîte de dépôt SharePoint ou envoyés directement d'un télécopieur à une adresse de courriel.
  - Les formulaires administratifs et de consentement papier peuvent être envoyés par courriel à l'équipe de saisie des données d'un télécopieur à une adresse de courriel en composant le 1-833-415-1830. Les formulaires ne doivent pas être envoyés directement à l'adresse de courriel de cette équipe. Il n'est pas possible d'utiliser un appareil mobile à moins qu'il s'agisse d'un appareil sécurisé, approuvé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick.
  - Une personne qui a l'autorisation d'accéder au site SharePoint désigné peut numériser les formulaires administratifs et de consentement papier et les déposer dans la Boîte de dépôt – Tous les documents (gnb.ca).
2. Les formulaires peuvent être envoyés au moyen du service Xpress post de Postes Canada ou de Purolator uniquement si la première option n'est pas réalisable. Aucun autre mode de transport (que le service de messagerie) ne doit être utilisé.
  - Les formulaires doivent être placés dans une enveloppe scellée paraphée sur le rabat.
  - Un manifeste des formulaires de consentement à l'immunisation doit être placé dans l'enveloppe et comprendre les renseignements suivants :
    - nombre total de formulaires de consentement dans l'enveloppe;
    - prénom et nom de la personne qui a préparé l'enveloppe;
    - date de préparation de l'enveloppe.
  - Envoyer l'enveloppe à l'adresse suivante :
    - a/s de l'Équipe de saisie des données  
Ministère de la Santé du GNB  
Place HSBC, 520, rue King, réception du 4<sup>e</sup> étage  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5G8
  - Un courriel doit être envoyé à l'adresse Phisisp@gnb.ca chaque fois qu'une enveloppe est postée afin d'en aviser le personnel. Il devra contenir les renseignements suivants :
    - le nombre de formulaires administratifs inclus dans l'enveloppe;
    - le numéro de suivi de l'enveloppe.

## ADMISSIBILITÉ

### 2. Qui peut recevoir le vaccin antigrippal saisonnier financé par l'État en 2022-2023?

- Un programme universel de vaccination antigrippale est financé par l'État pour toute la population du Nouveau-Brunswick. Le vaccin antigrippal quadrivalent est offert aux personnes de six mois et plus, notamment les résidents d'établissements de soins de longue durée âgés de moins de 65 ans.
- Le vaccin Fluzone<sup>MD</sup> Haute dose Quadrivalent est offert gratuitement à toutes les personnes de 65 ans et plus. Le vaccin à haute dose contient quatre fois la teneur en antigènes viraux du vaccin antigrippal inactivé à dose standard, afin de donner aux personnes âgées une réponse immunitaire plus forte et, par conséquent, une meilleure protection contre la grippe.
- Le vaccin Fluzone<sup>MD</sup> Haute dose Quadrivalent ne peut pas être administré à une personne de moins de 65 ans et n'est pas financé par l'État pour d'autres indications (personne immunodéprimée, par exemple).

- Il est important de respecter les critères d'admissibilité puisque l'approvisionnement en vaccins est établi en fonction de cohortes de population précises, et que dans le cas contraire, nous pourrions manquer de vaccins pour les personnes qui remplissent les conditions requises et qui sont plus susceptibles de développer des symptômes plus graves.

Pour de plus amples renseignements, visitez [La grippe au Nouveau-Brunswick \(gnb.ca\)](https://www.gnb.ca).

## COMPOSANTES ET PRODUITS DU VACCIN 2022-2023

### 3. Qu'est-ce qu'un vaccin antigrippal à haute dose?

Le vaccin Fluzone<sup>MD</sup> Haute dose est un vaccin antigrippal quadrivalent (à quatre composants) inactivé qui est conçu spécifiquement pour les personnes de 65 ans et plus. Le vaccin à haute dose contient quatre fois plus d'antigènes que les vaccins antigrippaux inactivés à dose standard afin de donner aux personnes âgées une réponse immunitaire plus forte (c.-à-d. un taux d'anticorps plus élevé) et, par conséquent, une meilleure protection contre la grippe.

### 4. Quels sont les composants du vaccin antigrippal de la saison 2022-2023?

Pour la saison de la grippe 2022-2023, on recommande d'utiliser, dans l'hémisphère Nord, des vaccins quadrivalents contenant les composants suivants :

Vaccins à base d'œuf

- virus analogue à A/Victoria/2570/2019 (H1N1)pdm09;
- virus analogue à A/Darwin/9/2021 (H3N2);
- virus analogue à B/Austria/1359417/2021 (lignée B/Victoria);
- virus analogue à B/Phuket/3073/2013 (lignée B/Yamagata).

Renseignements tirés des [recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé relativement à la composition des vaccins antigrippaux](#) (en anglais seulement).

### 5. Quels produits sont utilisés pour la vaccination antigrippale de la saison 2022-2023?

- Flulaval<sup>MD</sup> Tetra (GSK)
- Fluzone<sup>MD</sup> Quadrivalent (Sanofi)
- Fluzone<sup>MD</sup> Haute dose (Sanofi)

Les vaccins Flulaval<sup>MD</sup> Tetra et Fluzone<sup>MD</sup> Quadrivalent sont offerts en fioles de 10 doses. Un nombre limité de seringues préremplies à usage unique du vaccin Fluzone<sup>MD</sup> Quadrivalent sera disponible.

Les vaccins Fluzone<sup>MD</sup> Haute dose sont fournis dans des seringues préremplies.

## EFFETS SECONDAIRES ET CONTRE-INDICATIONS

### 6. Quels sont les effets secondaires du vaccin antigrippal saisonnier?

Un tiers des personnes vaccinées signalent une sensibilité au point d'injection pouvant persister jusqu'à deux jours. Des symptômes semblables à ceux de la grippe (fièvre, myalgie et fatigue) peuvent se manifester dans les 6 à 12 heures suivant la vaccination et peuvent durer un ou deux jours, particulièrement chez les personnes qui reçoivent le vaccin pour la première fois. Les réactions d'hypersensibilité anaphylactiques sont rares.



## 7. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il donner la grippe?

Le vaccin antigrippal saisonnier ne peut causer la maladie puisqu'il ne contient pas de virus vivant.

## 8. Qui ne devrait PAS recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier?

Les personnes suivantes **ne** devraient **pas** recevoir systématiquement le vaccin antigrippal saisonnier :

- les nourrissons âgés de moins de 6 mois;
- les personnes qui ont déjà eu une réaction allergique grave (anaphylaxie) à un quelconque composant du vaccin antigrippal (excepté une réaction aux œufs);
- les personnes atteintes d'une maladie fébrile aiguë grave;
- les personnes qui ont présenté le syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les six semaines suivant une vaccination antigrippale antérieure. *On ignore s'il existe une association causale entre la vaccination antigrippale et le risque accru de récurrence du SGB chez les personnes ayant des antécédents de cette maladie, quelle qu'en soit la cause. Il semble prudent pour le moment d'éviter de vacciner contre la grippe les personnes qui ont déjà présenté un SGB dans les six semaines suivant une vaccination antérieure.*

## 9. Les personnes ayant déjà souffert d'un syndrome oculo-respiratoire (SOR) après avoir reçu un vaccin antigrippal saisonnier devraient-elles être vaccinées contre la grippe saisonnière?

Des cas de SOR, soit la présence d'une rougeur oculaire bilatérale accompagnée d'un ou de plusieurs symptômes respiratoires (toux, respiration sifflante, oppression thoracique, difficulté à respirer, difficulté à avaler, enrouement ou mal de gorge) survenant dans les 24 heures suivant la vaccination, avec ou sans œdème facial, ont été observés durant la saison grippale 2000-2001, et quelques cas ont été signalés depuis. **Le SOR n'est pas considéré comme une réaction allergique.**

Il n'existe aucune preuve selon laquelle le SOR constitue une réaction préoccupante qui suit l'administration d'un vaccin. Les personnes ayant présenté un SOR, y compris la forme sévère (rougeur oculaire bilatérale, toux, mal de gorge, enrouement, œdème facial), mais sans symptômes touchant les voies respiratoires inférieures, peuvent être revaccinées contre la grippe sans crainte.

Les personnes ayant présenté un SOR accompagné de symptômes touchant les voies respiratoires inférieures (respiration sifflante, oppression thoracique, difficulté à respirer) dans les 24 heures suivant la vaccination, ayant fait une réaction allergique sévère apparente après l'administration d'un vaccin ou ayant présenté d'autres symptômes (constriction de la gorge, difficulté à avaler) qui suscitent des préoccupations quant aux dangers de la revaccination devraient consulter un médecin-hygiéniste ou un autre spécialiste.

## 10. Les personnes allergiques aux œufs devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?

Tous les vaccins antigrippaux approuvés au Canada sont fabriqués selon un processus de mise en culture dans des œufs de poule et peuvent ainsi contenir une infime quantité de résidus de protéines d'œuf. Le Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) conclut que les personnes allergiques aux œufs, qui ne présentent aucune autre contre-indication, peuvent recevoir la dose complète de n'importe quel vaccin sans passer au préalable un test cutané au vaccin. Le vaccin peut être administré dans tout lieu où se fait habituellement la vaccination. Comme pour l'administration de tout vaccin, les vaccinateurs devraient se tenir prêts et disposer

de l'équipement nécessaire pour intervenir en cas d'urgence liée à la vaccination. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le document

[Chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2022-2023 - Canada.ca.](#)

#### **11. Les femmes enceintes devraient-elles recevoir le vaccin antigrippal saisonnier?**

Toutes les femmes enceintes devraient recevoir le vaccin antigrippal saisonnier puisque les preuves démontrent qu'elles présentent des risques élevés de complications liées à l'influenza.

#### **12. Le vaccin antigrippal saisonnier est-il sûr pour les mères qui allaitent?**

Le vaccin antigrippal saisonnier est sûr pour les mères qui allaitent.

### **ENTREPOSAGE ET ADMINISTRATION DU VACCIN**

#### **13. Comment le vaccin antigrippal saisonnier doit-il être entreposé?**

- Le vaccin doit être conservé à des températures comprises entre 2 °C et 8 °C en tout temps.
- Le vaccin ne doit pas être congelé et doit être à l'abri de la lumière.
- Si le vaccin est exposé à des conditions d'entreposage défavorables, il faut communiquer avec le fabricant d'abord pour obtenir des instructions.
- Tout vaccin inutilisé ou périmé doit être renvoyé au Dépôt central de sérum, à McKesson Canada ou au Matrix Distribution Centre.
- Une attention particulière doit être accordée à la durée de stabilité du vaccin une fois ouvert.

#### **14. Pendant combien de temps une fiole peut-elle être utilisée une fois ouverte?**

- Une fiole de Flulaval<sup>MD</sup> Tetra doit être utilisée dans les 28 jours suivant la date de son ouverture.
- Une fiole multidose de Fluzone<sup>MD</sup> ou de Fluzone<sup>MD</sup> Haute dose qui a été ouverte et conservée entre 2 °C et 8 °C peut être utilisée jusqu'à la date d'expiration indiquée sur l'étiquette.

#### **15. Peut-on remplir les seringues de vaccin antigrippal saisonnier et les utiliser ultérieurement?**

Le fabricant ne dispose d'aucune donnée permettant de confirmer que l'immunogénicité du produit sera préservée après une exposition prolongée au plastique de la seringue. Il est également préoccupé par la contamination bactérienne. Par conséquent, le vaccin antigrippal saisonnier devrait être injecté aussitôt que possible après le remplissage de la seringue.

#### **16. Comment le vaccin antigrippal saisonnier est-il administré?**

- Le vaccin antigrippal saisonnier est administré par voie intramusculaire.
- Chez les adultes et les enfants de plus d'un an, le site d'injection recommandé est le deltoïde.
- Chez les nourrissons (enfants de moins d'un an), le site d'injection recommandé est la partie antérolatérale de la cuisse.

### **POSOLOGIE**

#### **17. Quelles sont la posologie et la fréquence d'administration du vaccin antigrippal saisonnier?**

La posologie du vaccin quadrivalent antigrippal (VQG) administré par voie intramusculaire est de

0,5 ml pour tous les groupes d'âge.

### Posologie recommandée du vaccin antigrippal, par âge

Groupe d'âge	Posologie	Nombre de doses
9 ans et plus	0,5 ml	1
De 6 mois à 8 ans*	0,5 ml	1 ou 2*
VQG pour les personnes âgées de 65 ans et moins	0,5 ml	1
Personnes âgées 65 ans et plus recevant <b>Fluzone HD</b>	0,7 ml	1

\* Les enfants âgés d'au moins six mois et de moins de neuf ans qui n'ont jamais été vaccinés contre la grippe saisonnière doivent recevoir deux doses du vaccin antigrippal, à quatre semaines d'intervalle minimum. Les enfants de moins de neuf ans remplissant les critères requis qui ont reçu une dose ou plus de vaccin antigrippal saisonnier dans le passé devraient par la suite recevoir une seule dose par saison.

### IMMUNOGÉNÉICITÉ ET EFFICACITÉ

#### 18. Combien de temps après la vaccination la protection se développe-t-elle et combien de temps dure-t-elle?

La protection du vaccin antigrippal saisonnier se développe généralement de 10 à 14 jours après l'immunisation et peut durer six mois ou plus.

### ADMINISTRATION D'AUTRES VACCINS

#### 19. Peut-on recevoir le vaccin antigrippal saisonnier avant ou après avoir donné ou reçu du sang ou des gammaglobulines?

Oui.

#### 20. Les vaccins antigrippaux saisonniers, anticoquelucheux pour adultes et antipneumococciques peuvent-ils être administrés en même temps?

Oui, ils peuvent être administrés en même temps, mais il faut utiliser une seringue pour chacun et choisir différents sites d'injection. L'immunisation antipneumococcique est recommandée une seule fois, à vie, sauf pour certaines personnes à risque élevé, comme il est énoncé dans le *Guide canadien d'immunisation*. Le vaccin anticoquelucheux devrait être administré pendant l'enfance et l'adolescence, ainsi qu'une fois à l'âge adulte et à chaque grossesse, idéalement entre la 27<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> semaine.

#### 21. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier à une personne qui a récemment reçu d'autres vaccins que ceux contre la COVID-19?

Vous pouvez administrer le vaccin antigrippal saisonnier à une personne qui a récemment reçu d'autres vaccins. Il n'y a pas d'intervalle de temps nécessaire entre l'administration du vaccin antigrippal saisonnier et celle d'autres vaccins que ceux contre la COVID-19.

#### 22. Peut-on administrer le vaccin antigrippal saisonnier conjointement à un vaccin contre la COVID-19?

Oui, le vaccin antigrippal saisonnier peut être administré conjointement à un vaccin contre la COVID-19 (en même temps).

**23. Le vaccin antigrippal saisonnier peut-il être administré lorsqu'un vaccin contre la COVID-19 a récemment été reçu?**

Le vaccin antigrippal peut-être administré, que la personne ait été ou soit bientôt vaccinée contre la COVID-19 ou non. Autrement dit, il n'y a pas d'exigences en matière d'intervalle de temps entre le vaccin contre la grippe et celui contre la COVID-19.

**PLUS D'INFORMATION**

**24. Où puis-je trouver de plus amples renseignements sur le vaccin antigrippal saisonnier?**

Pour en savoir plus sur le vaccin antigrippal, veuillez communiquer avec le bureau régional de Santé publique. Vous pouvez également consulter les ressources suivantes :

- Le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse [https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels\\_sante.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/professionnels_sante.html).
- Une déclaration d'un comité consultatif (DCC) – Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) – [Chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et Déclaration sur la vaccination antigrippale pour la saison 2022-2023 - Canada.ca](#).
- [Campagne de promotion de la vaccination contre l'influenza et le pneumocoque | immunizecanada](#)

**25. Quelle méthode de facturation les praticiens doivent-ils utiliser?**

- Les médecins et les infirmières praticiennes doivent consulter le *Manuel des médecins* pour connaître les méthodes de facturation propres à la vaccination antigrippale pour la saison 2022-2023.
- Les sages-femmes doivent se référer au manuel de facturation de l'assurance-maladie des sages-femmes.
- Les demandes de paiement des pharmaciens doivent être présentées selon les consignes du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick, régime « I ».

**26. Quelles lignes directrices dois-je respecter pendant la COVID-19?**

- Les [Lignes directrices sur l'utilisation de vaccins contre la grippe en présence de la COVID-19 - Canada.ca](#) de l'Agence de la santé publique du Canada.